

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE406

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 75.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa, introduit en séance publique au Sénat, vise à permettre aux sociétés coopératives d'HLM d'adopter le statut d'intermédiaire en opération de banque dans le cadre des opérations d'accession sociale à la propriété.

Ce nouvel élargissement des missions des organismes HLM, en les faisant entrer dans un secteur purement concurrentiel, les éloigne de leur statut de service d'intérêt économique général et de leur cœur de métier.